



Plan Local d'Urbanisme de Cabriès

7A1. Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal du
Approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Prescription de l'élaboration du PLU : le 27 septembre 2012

Arrêt de l'élaboration du PLU : le 15 septembre 2016

Approbation du PLU :

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol
(article L.151-43 du code de l'urbanisme)

13019 Cabriès

A2 Servitudes pour la pose des canalisations souterraines d'irrigation.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
A2/9/2407	Société du Canal de Provence	Canal de Provence	Réseau de l'Etoile	Décret n°63-509 du 15 mai 1963	15/05/1963

ACI Servitudes de protection des monuments historiques.

Articles L621-1 à L621-6 du code du patrimoine modifiés par Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005; article 1 de la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifié par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
ACI/17/442	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Villa gallo-romaine de La Tribillanne	Monument inscrit : En totalité, le sol et les vestiges de la villa gallo-romaine de La Tribillanne figurant au cadastre section G, sous les N° 590, 591, 592 d'une contenance respective de : 1 ha 90a 24ca, 92a 36ca, 5ha 35a 22ca.MH du 7 Avril 1992.		07/04/1992

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol
(article L.151-43 du code de l'urbanisme)

AC1/17/2007	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Bastide de Montfinal	Bastide de Montfinal : la bastide proprement dite en totalité, avec toutes ses pièces et leur décor, notamment les meubles intégrés de la salle à manger et du salon, les toiles peintes, les meubles d'encoignures, les alcoves des chambres, le jardin qui l'accompagne avec ses terrasses, y compris les portails, les vases sculptés, les fontaines, les murs de soutènement, les escaliers, les grilles en fer forgé, les corbeilles maçonnées, le pigeonnier, l'aire de séchage, le système hydraulique, les galeries, les puits; les bassons (cad. AA24, 27, 28, 29, 30, 31 et 32) ; inscription par arrêté du 20 septembre 2005	20/09/2005
-------------	--	----------------------	---	------------

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol
(article L.151-43 du code de l'urbanisme)

ACI/17/2672 Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine Eglise paroissiale En totalité, l'église paroissiale y compris le presbytère situé au-dessus de la nef et le clocher ancienne porte de ville (cad. BL 200, 201) : inscription par arrêté du 3 octobre 2012 Arrêté du 3 octobre 2012 03/10/2012

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

Article 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie créé par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ; Décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie; article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
13/15/493	GRT GAZ- Région Rhône Méditerranée	Canalisation O 600 Artère de Provence	Canalisation O 600 artère de Provence.	Arrêté ministériel du 11 mai 1970	11/05/1970
13/15/705	GRT GAZ- Région Rhône Méditerranée	Canalisation O 750 Cabriès-Manosque	Canalisation O 750 Cabriès-Manosque.		12/06/1973

Canalisations	DN	PMS (bar)	(1) Zone de dangers très graves Distance (m) (ELS)	(1) Zone de dangers graves Distance (m) (PEL)	(1) Zone de dangers significatifs Distance (m) (IRE)
CABRIES - MANOSQUE	750	80	275	365	445
ARTERE DE PROVENCE-COTE-D'AZUR - SAINT-MARTIN-DE-CRAU - BOUC-BEL-AIR	600	67,7	185	250	310
Poste					
CABRIES CALAS SECT DEP MANOSQUE PRED			275	365	445

(1) Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol
(article L.151-43 du code de l'urbanisme)

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Code de l'urbanisme: articles L.151-431 et R.151-51. Code de l'Energie (articles L 323-1 et suivants).Loi n°46-628 du 8 avril1946 modifiée (loi abrogée saufles articles 8 et 47).Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié. Articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
14/3/588	Réseau de Transport d'Electricité (RTE)- Transport Electricité SUD- EST (TESE)	Ligne 225 KV Lavéra- Réaltor 1	Ligne 225 KV Lavéra- Réaltor 1		
14/3/617	Réseau de Transport d'Electricité (RTE)- Transport Electricité SUD- EST (TESE)	Ligne 400 KV- 2 circuits- Réaltor- Tavel 1	Ligne 400 KV- 2 circuits 225 KV- Réaltor- Tavel 1		
14/3/618	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD- EST (TESE)	Ligne 400 KV - 2 circuits- Réaltor- Tavel 2	Ligne 400 KV- 2 circuits 225 KV - Réaltor- Tavel 2		
14/3/1251	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD- EST (TESE)	Ligne 225 KV Duranne- Réaltor	Ligne 225 KV Duranne- Réaltor		

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

14/3/1252	Réseau de Transport d'Electricité (RTE)- Transport Electricité SUD- EST (TESE)	Ligne 225 KV Réaltor- Septèmes n° 3	Ligne 225 KV Réaltor - Septèmes n° 3
14/3/1253	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD- EST(TESE)	Ligne 225 KV Duranne- Rognac	Ligne 225 KV Duranne- Rognac
14/3/1254	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD- EST(TESE)	Ligne 225 KV Enco-de-Botte- Réaltor	Ligne 225 KV Enco-de-Botte- Réaltor
14/3/1255	Réseau de Transport d'Electricité (RTE)- Transport Electricité SUD- EST (TESE)	Ligne 225 KV Réaltor- Septèmes n° 1	Ligne 225 KV Réaltor - Septèmes n° 1
14/3/1256	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD- EST(TESE)	Ligne 225 KV Cabriès- Réaltor no 1	Ligne 225 KV Cabriès- Réaltor n° 1

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

14/3/1257	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD- EST (TESE)	Ligne 225 KV Cabriès- Réaltor no 2	Ligne 225 KV Cabriès- Réaltor n° 2
14/3/1271	Réseau de Transport d'Electricité (RTE)- Transport Electricité SUD- EST(TESE)	Ligne 400 KV Néoules- Réaltor n° 1	Ligne 400 KV Néoules- Réaltor no 1
14/3/1272	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD- EST(TESE)	Lil,lle 400 KV Néoules - Réaltor no 2	Ligne 400 KV Néoules- Réaltor n° 2
14/3/2601	Réseau de Transport d'Electricité (RTE)- Transport Electricité SUD- EST (TESE)	Ligne 225kV Lavéra -Réaltor 2	Ligne 225kV Lavéra- Réaltor 2

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

Intl Servitudes au voisinage des cimetières.

Article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
Intl/8/1258	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière de Cabriès	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L2223-5 du code général des collectivités territoriales	07/03/1808

PMI Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

article L 562-1 et suivants du code de l'environnement

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PMI/14/1798	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône-Service Urbanisme	PPR retrait-gonflement des argiles (sécheresse) de Cabriès	PPR retrait-gonflement des argiles (sécheresse)	Arrêté préfectoral du 26 juillet 2007	26/07/2007

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

PM3 Servitudes résultant des plans de prévention des risques technologiques

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PM3	DDTM / DREAL Bouches-du-Rhône	Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la Société EPC-FRANCE située sur la commune de CABRIES	Plan de Prévention des Risques Technologiques situé sur la commune de Cabriès n°493-2009-PPRT/7	Arrêté du 22 octobre 2015	Arrêté du 22 octobre 2015

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Code des postes et des communications électroniques ; articles L54 et suivants ; article L56-1 ; articles R21 à R25 et suivants modifiés par Décret n°2005-605 du 27 mai 2005.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
-------------------------	-----------------------------	--------------------	--------------------	------------------------	-----------------------

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

PT2/5/247	France-Télécom	Faisceau hertzien Les Pennes Mirabeau Tête d'Auguste 0130220003 - Aix en Provence no 013 022 0015	Faisceau hertzien Les Pennes Mirabeau Tête d'Auguste 0130220003 - Aix en Provence n° 013 022 0015	Décret du 18/02/1982	18/02/1982
PT2/1/723	Marine Nationale- 3 ème Région Maritime- Direction des Travaux Maritimes	Faisceau hertzien Nîmes- Caissargues- La Sainte Baume	Faisceau hertzien Nîmes-Caissargues 0300060002 - La Sainte Baume 083 06 021	Décret du 31 aout 1993	31/08/1993
PT2/5/1571	France-Télécom	Faisceau hertzien Les Pennes Mirabeau tête d'Auguste 0130220003- Castellet 0840220002	Faisceau hertzien Les Pennes Mirabeau tête d'Auguste 0130220003 - Castellet 0840220002	Décret du 04/01/1974	04/01/1974

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Code des Postes et des Télécommunications, articles L.46 à L.53

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PT3/5/2156	France-Télécom	Réseau des lignes de télécommunications	Réseau global des lignes de télécommunications du département. Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53		

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

TI Servitudes relatives aux chemins de fer.

Article 3 de la Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ; article L.114-1 et suivants du code de la voirie routière (article L2231-3 du code des transports)

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
TI/20/449	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne à Grande Vitesse (TGV)	Ligne à Grande Vitesse (TGV)	Arrêté ministériel du 18 mars 1991	18/03/1991

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

T5 Servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes civils et militaires.
Articles L6351-1 et L6372-8 du code des transports ; articles L281-1, R241-1 et suivants du code de l'aviation civile

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
TS/7/9	SNIA Antenne Méditerranée	Aérodrome de Marseille-Provence	Aérodrome de Marseille-Provence.	Arrêté Intéministériel du 22 juillet 1971, modifié par l'arrêté du 5 mars 1998	24/08/1989
TS/7/10	SNIA Antenne Méditerranée	Aérodrome d'Aix-les-Milles	Aérodrome d'Aix-les-Milles.	Arrêté ministériel du 21 Septembre 1993.	21/09/1993

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

T8 Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
TS/7/452	SNIA Antenne Méditerranée	Centre radioélectrique d'Aix-les-Milles	Base d'Aix-les-Milles N°13.54.024 Abrogation des servitudes PT1 et PT2 attachées au centre d'Aix-les-Milles par décret du 11/09/2009		20/12/1972